

Le saviez-vous ?

La demande de renouvellement est introduite deux (02) mois avant l'expiration de la période de validité l'autorisation.

Pièces du dossier :

- Une demande en 03 exemplaires originaux adressée par le requérant au Ministre des Mines et de la Géologie, en y joignant :
 - références de l'autorisation d'exploitation de petite mine;
 - toutes les pièces justificatives des paiements de droits et de redevances;
 - la localisation du périmètre sur un extrait de carte au 1/50 000, 1/200 000;
 - la délimitation précise du périmètre sollicité sur un plan de détail au 1/5000 ou 1/1000 ;
 - les mesures de préservation de l'environnement et de réhabilitation du site d'exploitation de petite mine ;
 - le récapitulatif des productions et des ventes durant la période de validité de l'autorisation d'exploitation de petite mine;
 - une note technique sur la poursuite des travaux et les méthodes envisagées.

★ **Frais à prévoir** : Droits d'entrée fixes : 2 500 000 FCFA

Taxes superficielles à payer à chaque délivrance et à chaque renouvellement : 50 000 FCFA/ha/km²

★ **Administration compétente** : Direction des Mines et de la Géologie.

★ **Description du circuit** :

1. Direction des Mines et de la Géologie pour vérification de la conformité du dossier
2. Traitement du dossier par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG)

★ **Délai de traitement** : 21 jours suivant la date de notification de la recevabilité de la demande

★ **Durée de validité**: 05 ans

Textes de référence

- Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier et son Décret d'application ;
- Décret n°2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016.
- Le cahier des charges signé entre l'administration des mines et le bénéficiaire de l'autorisation.